
CABINET DU MINISTRE

Unité – Progrès - Justice

0542
ARRETE N°2011- /MS/CAB
PORTANT PROROGATION DU DELAI D'OUVERTURE ET
D'EXPLOITATION D'UN DEPOT PRIVE DE MEDICAMENTS

LE MINISTRE DE LA SANTE

- VU la Constitution ;
 - VU le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du gouvernement du Burkina Faso ;
 - VU le décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du gouvernement du Burkina Faso ;
 - VU la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;
 - VU le décret n°2005-398/PRES/PM/MS du 19 juillet 2005 portant conditions d'exercice privé des professions de santé ;
 - VU l'arrêté n°2006-039/MS/CAB du 20 février 2006 portant conditions d'ouverture et d'exploitation d'un dépôt privé de médicaments ;
 - VU le décret n°2011-156/PRES/PM/MS du 24 mars 2011 portant organisation du Ministère de la santé ;
 - VU le dossier de demande de l'intéressée ;
- sur avis de la commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'ouverture des établissements sanitaires privés à but lucratif en sa séance du 03 novembre 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Le délai accordé à **Monsieur KONDE Jean Noël** pour l'ouverture et l'exploitation d'un dépôt privé de médicaments à Kona, province du Mouhoun, par arrêté N°2010-145 /MS/CAB portant autorisation d'ouverture et exploitation de dépôt privé de médicaments du 28/06/2010, est prorogé.

ARTICLE 2 : Le délai d'ouverture du dépôt au public est fixé à douze (12) mois, pour compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, l'autorisation d'ouverture est déclarée caduque et n'est plus renouvelable.


ARTICLE 3 : L'ouverture et l'exploitation du dépôt ne deviendront effectives qu'après l'inspection des locaux et des équipements par les services compétents du Ministère de la santé. Cette inspection est sanctionnée par une décision écrite desdits services.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé, l'Inspecteur général des services de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

OUAGADOUGOU, le 30 DEC 2011

AMPLIATIONS

- 1 Original
- 1 Présidence du Faso
- 1 Premier Ministère
- 1 SG -CM
- 1 ITSS
- 1 SG Mini Santé
- Toutes Directions Centrales du Ministère de la Santé
- Tout ordre professionnel de santé
- 1 Direction Générale des Impôts
- 1 Chambre de Commerce
- 1 Gouvernorat de la Boucle du Mouhoun
- 1 Haut Commissariat du Mouhoun
- 1 DRS/ Boucle du Mouhoun
- 1 Préfecture de Kona
- 1 Intéressé
- 1 J.O
- 1 Archives /Chrono


Pr Adama TRAORE